



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Elaboration du diagnostic agricole sur 11 communes

Atlas cartographique

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

Mai 2019



Présentation générale des cartes sur chaque commune

- Les éléments cartographiés sont issus des déclarations des exploitants concernés lors des permanences et des relances téléphoniques, complétés par les informations des maires, sollicités suite aux permanences si nécessaire.
Pour les exploitations non rencontrées, l'information communiquée se résume à la localisation des sites. Il est précisé s'il s'agit d'exploitations « sans élevage », « élevage RSD¹ » ou « élevage ICPE² ».
- L'atlas cartographique est composé de 2 cartes par commune, avec une échelle variable en fonction de la taille des communes :
 - **une carte dite « réglementaire » présentant la situation initiale :**
Elle **informe** de la présence des sites d'exploitation, bâtiments d'activité agricole et maisons d'exploitants, ainsi que des périmètres réglementaires qui s'appliquent sur les bâtiments : sans élevage (pas de distance), « RSD » (50 mètres) ou « ICPE » (100 mètres),
 - **une carte dite de « synthèse » présentant la situation après analyse des enjeux agricoles :**
Elle présente **l'analyse** au vu des enjeux agricoles de la commune et les propositions :
 - d'une part, **de préservation** de l'activité agricole autour des exploitations et sites considérés d'avenir, qui sont à l'extérieur de l'urbanisation, qui ont des possibilités de se développer ou ont des projets, ou qu'il est nécessaire de protéger pour ne pas aggraver les contraintes ou risques liés à la proximité de tiers pour l'exploitant. Ces zones de protection sont également appliquées sur des parcelles attenantes aux bâtiments, stratégiques pour l'exploitation.
 - d'autre part, **de libération ou de réduction** de l'emprise des périmètres réglementaires autour de sites ou bâtiments d'exploitation secondaires, déjà encerclés par l'urbanisation, qui n'ont plus de possibilités de développement, ou qui ne seront plus utilisés à court ou moyen terme. Ces périmètres réglementaires n'apparaissent plus nécessaires et les espaces libérés pourront offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation à l'intérieur des zones bâties, sous réserve de contraintes autres qu'agricoles.
- Des conseils et recommandations pour le futur PLUi : sur l'urbanisation et sur le zonage et règlement pour les exploitations agricoles en fonction de leur situation.

¹ R.S.D. : Règlement Sanitaire Départemental

² I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



TABLEAU DES DONNEES AGRICOLES REPORTEES SUR LES CARTES

Données cartographiées	Carte « réglementaire »	Carte de « synthèse »
Sites et bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Sites d'exploitations sans élevage non rencontrées- Bâtiments renseignés : 1 couleur par exploitation et distinction de leur appartenance au RSD, ICPE ou sans élevage- Distances réglementaires autour des bâtiments concernés (50 ou 100 mètres)	<ul style="list-style-type: none">- Sites d'exploitations sans élevage non rencontrées- Bâtiments renseignés : 1 couleur par exploitation et distinction de leur appartenance au RSD, ICPE ou sans élevage- Zone de protection agricole autour des bâtiments d'avenir : l'urbanisation est à éviter
Projet de bâtiment et zone de développement	/	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiments en projet- Zone de développement de l'exploitation- Pâtures stratégiques attenantes aux bâtiments- 1 couleur par exploitation- Zone de protection agricole pour permettre le développement des exploitations : l'urbanisation est à éviter
Maisons d'exploitants et habitations de tiers	/	<ul style="list-style-type: none">- Maisons des exploitants sur leur exploitation (1 couleur par exploitation)- Maisons de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation d'élevage notamment- Les projets d'habitations d'exploitants ou de tiers